



# Domains & Musées départementaux

FINISTÈRE • PENN-AR-BED

## EPCC DOMAINES ET MUSEES DEPARTEMENTAUX CHEMINS DU PATRIMOINE EN FINISTERE

21 Rue de l'église - BP 34  
29460 DAOULAS

### REGLEMENT DE CONSULTATION

-----

#### Marché de travaux

#### Ecomusée des Monts d'Arrée Rénovation de l'ouvrage de franchissement

#### Date limite de réception des offres :

**Jeudi 25/06/2026 à 12h00**

#### **ATTENTION**

**Cette consultation est entièrement dématérialisée.**

**SEULES LES OFFRES ÉLECTRONIQUES SONT ACCEPTÉES**

**Votre réponse à la présente consultation devra se faire de manière électronique par le biais de la salle des marchés MEGALIS BRETAGNE.**

*Pensez à vérifier la compatibilité de votre poste en effectuant dès à présent le test de configuration proposé par la plateforme.*

## Table des matières

ARTICLE 1	ORGANISATION DE LA COMMANDE AU NIVEAU DE L'ACHETEUR.....	3
ARTICLE 2	ETENDUE DE LA CONSULTATION .....	3
ARTICLE 3	DEFINITION DES PRESTATIONS .....	3
ARTICLE 4	DECOUPAGE DES PRESTATIONS.....	4
ARTICLE 5	FORME(S) DU/DES MARCHE(S) .....	4
ARTICLE 6	DUREE DU MARCHE .....	4
ARTICLE 7	VARIANTES.....	4
ARTICLE 8	PRIX DES PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES .....	4
ARTICLE 9	MARCHES POUR PRESTATIONS SIMILAIRES .....	4
ARTICLE 10	MARCHE RESERVE .....	4
ARTICLE 11	EMPLOI DE PERSONNES EN DIFFICULTE D'INSERTION.....	4
ARTICLE 12	CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES .....	4
ARTICLE 13	DELIVRANCE DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	4
ARTICLE 14	MODIFICATIONS MAJEURES DU DOSSIER DE CONSULTATION .....	5
ARTICLE 15	MODIFICATIONS MINEURES DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
ARTICLE 16	INTERDICTION DE SOUMISSONNER .....	5
ARTICLE 17	PRESENTATION DE CANDIDATURE CONFORMEMENT A L'ARTICLE R2143-3 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE .....	6
ARTICLE 18	PRESENTATION DE CANDIDATURE SOUS FORME DE DUME .....	6
ARTICLE 19	CONDITIONS DE PARTICIPATION ET MOYENS DE PREUVE ACCEPTABLES .....	7
ARTICLE 20	FORME JURIDIQUE DES GROUPEMENTS.....	7
ARTICLE 21	RESTRICTIONS LIEES A LA PRESENTATION DES CANDIDATURES .....	7
ARTICLE 22	ATTRIBUTION DES LOTS .....	8
ARTICLE 23	NEGOCIATION.....	8
ARTICLE 24	CRITERES D'ATTRIBUTION .....	8
ARTICLE 25	CONTENU DES OFFRES.....	10
ARTICLE 26	DELAJ DE VALIDITE DES OFFRES.....	10
ARTICLE 27	COHERENCE DE L'OFFRE.....	10
ARTICLE 28	NATURE DES COMMUNICATIONS.....	11
ARTICLE 29	CONDITIONS GENERALES D'ENVOI .....	11
ARTICLE 30	CONDITIONS D'ENVOI PAR TRANSMISSION ELECTRONIQUE.....	11
ARTICLE 31	SIGNATURE DES DOCUMENTS TRANSMIS PAR LE CANDIDAT .....	11
ARTICLE 32	DISPOSITIONS RELATIVES A LA COPIE DE SAUVEGARDE.....	12
ARTICLE 33	ASSISTANCE AUX CANDIDATS ET ECHANGES D'INFORMATIONS.....	12
ARTICLE 34	DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS .....	13
ARTICLE 35	VISITE SUR SITE.....	13
ARTICLE 36	INFRACTUOSITE.....	13
ARTICLE 37	VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE .....	13

## ARTICLE 1 ORGANISATION DE LA COMMANDE AU NIVEAU DE L'ACHETEUR

---

### Maître d'ouvrage :

*Département du Finistère*  
Monsieur le Président du Conseil départemental du Finistère  
32 boulevard Dupleix  
CS 29029  
29196 QUIMPER Cedex

### Maître d'ouvrage délégué / Pouvoir adjudicateur :

*Établissement Public de Coopération Culturelle Domaines et Musées Départementaux Chemins du Patrimoine en Finistère,*  
Représenté par son directeur général, M. Xavier BOUYER.  
Abbaye de Daoulas  
21 rue de l'Eglise – BP 34  
29460 DAOULAS

### Maitre d'œuvre :

SAS ARTELIA  
Espace INNOVA – Parc technologique de Soye – 56 270 PLOEMEUR  
lorient@arteliagroup.com  
Tel : 02.97.83.99.00  
SIRET : 444 523 526 00325

## ARTICLE 2 ETENDUE DE LA CONSULTATION

---

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique.

La présente consultation est une consultation initiale.

### Références à la nomenclature européenne (CPV) :

Objet principal : 45221000-2 Travaux de construction de ponts et de tunnels, de puits et de passages souterrains

L'attention du candidat est attirée sur le fait que l'Établissement Public de Coopération Culturelle Domaines et Musées Départementaux, Chemins du Patrimoine en Finistère est soumis aux mêmes règles que le Département du Finistère qui s'est engagé dans une démarche sociale. Les prescriptions liées à cette démarche figurent dans le document intitulé "Cahier des Clauses Particulières CD29 ».

## ARTICLE 3 DEFINITION DES PRESTATIONS

---

Les stipulations du présent document concernent les prestations désignées ci-dessous :

### **Rénovation de l'ouvrage de franchissement – Ecomusée des Monts d'Arrée**

### Les travaux se situent à l'adresse suivante :

Ecomusée des Monts d'Arrée – Moulins de Kerouat  
29450 Commana

## ARTICLE 4 DECOUPAGE DES PRESTATIONS

---

Les prestations sont réparties en un seul lot unique.

Justification du non allotissement : Le présent marché ne permettant pas l'identification de prestations distinctes il a été décidé de ne pas allotir celui-ci.

## ARTICLE 5 FORME(S) DU/DES MARCHE(S)

---

Marché ordinaire.

## ARTICLE 6 DUREE DU MARCHE

---

Les stipulations relatives aux durées et délais sont précisées à l'article "Durée du marché" du CCAP.

## ARTICLE 7 VARIANTES

---

Il n'est pas exigé de variante de la part de l'acheteur et les variantes proposées par les candidats ne sont pas autorisées.

## ARTICLE 8 PRIX DES PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

---

Sans objet.

## ARTICLE 9 MARCHES POUR PRESTATIONS SIMILAIRES SUSCEPTIBLES D'ETRE PASSES ULTERIEUREMENT

---

En application des dispositions de l'article R2122-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de passer un marché ayant pour objet la réalisation de prestations similaires avec le titulaire, et ce, sans publicité ni mise en concurrence préalables.

## ARTICLE 10 MARCHE RESERVE

---

En vertu de l'article L2113-13 du code de la commande publique, le marché ou l'accord-cadre est réservé à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L. 5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs défavorisés.

## ARTICLE 11 EMPLOI DE PERSONNES EN DIFFICULTE D'INSERTION

---

Les candidats devront prendre en compte qu'en application de l'article L2112-2 du code de la commande publique, le titulaire du marché aura l'obligation, dans le cadre de l'exécution des prestations, de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion, dans les conditions fixées au CCAP et au Cahier des Clauses Particulières 29 – Volet Social.

**Le candidat s'engage, dans l'annexe à l'acte d'engagement, à réserver un minimum d'heures à des personnes relevant des politiques d'insertion, pour la durée totale d'exécution du marché**

## ARTICLE 12 CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES

---

Conformément à l'article L2112-2 du code de la commande publique, le titulaire doit obligatoirement respecter les éléments à caractère environnemental définis dans les pièces techniques.

## ARTICLE 13 DELIVRANCE DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

---

### a) Accès au dossier :

L'accès aux documents de la consultation est gratuit, complet, direct et sans restriction sur le site : <https://megalys.bretagne.bzh>

Sur la page d'accueil, sélectionnez : « Recherche avancée » - Sur l'écran de recherche avancée, dans le champ « Référence » indiquez :

**2026-EPCC-PONT-CADRE**

**Aucun dossier papier ne sera transmis, le retrait des dossiers devra se faire exclusivement sur la plateforme Megalis.**

Les entreprises ne sont pas tenues de s'authentifier sur le site mais il leur est conseillé d'indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

**b) Contenu du dossier :**

Le Dossier de consultation téléchargeable est composé des documents suivants :

- Formulaire de Lettre de candidature (**DC1**) ;
- Formulaire de Déclaration du candidat (**DC2**) ;
- Formulaire de Déclaration de sous-traitance (**DC4**) ;
- Règlement de Consultation (**R.C**) ;
- Acte d'engagement et ses annexes (**A.E**) y compris l'annexe « Action d'insertion professionnelle – Conditions d'exécutions »
- Cahier des Clauses Particulières CG 29 – Volet social ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (**C.C.A.P**) ;
- Un Détail Quantitatif Estimatif (**D.Q.E**) ;
- Un Bordereau des Prix Unitaires (**B.P.U**) ;
- Cahier des Charges Techniques Particulières (**C.C.T.P**) et ses annexes :
  - Pièces graphiques : vue d'ensemble des ouvrages
  - Coupes/détails
  - Etude géotechnique
- L'attestation de visite

**c) Signature de l'offre :**

Conformément aux articles du titre IV, chapitre III du code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévus dans ces mêmes articles.

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire.

Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

Afin d'éviter tout retard dans la notification, ainsi que toute démarche supplémentaire, les candidats sont invités à signer leur offre avant de la déposer. A défaut, ils sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué

---

**ARTICLE 14 MODIFICATIONS MAJEURES DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Conformément à l'article R2151-4,2° du code de la commande publique, si des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation, l'acheteur proroge le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées.

Aucune modification importante du cahier des charges ou des conditions de mise en concurrence ne peut avoir lieu sans que les candidats ne puissent disposer d'un minimum de 07 jours calendaires entre l'information faite aux candidats de la modification et la date limite de réception des offres.

---

**ARTICLE 15 MODIFICATIONS MINEURES DU DOSSIER DE CONSULTATION**

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

---

**ARTICLE 16 INTERDICTION DE SOUMISSIONNER**

L'acheteur, en vertu des articles L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique, peut exclure les candidatures se trouvant dans les situations qui y sont décrites, en particulier dans les cas qui suivent, sous réserve que dans un délai de 4 jours à compter de la réception d'un courrier l'y invitant, le candidat démontre qu'il a pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements qui lui sont reprochés et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

L'acheteur exclut les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur.

## **ARTICLE 17 PRESENTATION DE CANDIDATURE CONFORMEMENT A L'ARTICLE R2143-3 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

---

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qu'ils ont déjà transmis dans une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les documents justificatifs et moyens de preuves fournis par le candidat mais rédigés en langue étrangère doivent être accompagnés d'une traduction en français.

### **Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :**

- **Une lettre de candidature** établie sur un formulaire **DC1** à jour entièrement complété, ou établie sur papier libre, précisant :
  - le nom et l'adresse du candidat
  - éventuellement le numéro et la nature du(des) lot(s) concerné(s)
  - si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et du mandataire et répartition des prestations en cas de groupement conjoint
  - Une déclaration sur l'honneur : le candidat devra produire une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-10 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
- **Une déclaration du candidat** établie sur un formulaire **DC2** à jour entièrement complété, précisant les renseignements demandés à l'article 18 - Conditions de participation et moyens de preuve acceptables ou les documents établissant ses capacités, tels que demandés à ce même article
- **Pouvoir habilitant le signataire des pièces du marché**, s'il n'est pas le représentant légal du candidat

Les formulaires DC1 et DC2 sont joints au présent dossier ou sont téléchargeables à l'adresse suivante : (<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

## **ARTICLE 18 PRESENTATION DE CANDIDATURE SOUS FORME DE DUME CONFORMEMENT A L'ARTICLE R2143-4 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

---

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne 2016/7, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 du code de la commande publique.

Le DUME est rédigé en français par les opérateurs économiques.

L'acheteur ne met pas à disposition des candidats de DUME Acheteur. Cela signifie que les candidats doivent renseigner la première partie du DUME concernant les informations relatives à la procédure.

### **DUME électronique**

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature en utilisant le DUME électronique sous forme d'échange de données structurées.

Consignes pour remplir le DUME selon la forme de candidature optée par l'opérateur économique

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les conditions de participation doit remplir un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que l'acheteur reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations

pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernés et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

## **ARTICLE 19 CONDITIONS DE PARTICIPATION ET MOYENS DE PREUVE ACCEPTABLES**

---

Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat sont listés ci-dessous.

**Chaque candidat devra impérativement fournir les éléments suivants :**

- **Indications concernant le chiffre d'affaires annuel** spécifique aux prestations objet du marché sur 3 ans, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
- **Mention des références travaux similaires à l'objet du marché sur une période de 3 ans** : assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux de prestations similaires. Ces attestations indiquent la nature des travaux, les maîtres de l'ouvrage, les montants des marchés, les délais de travaux ;
- **Moyens humains du candidat et notamment le personnel cadre ;**
- **Preuve d'une assurance en cours de validité** de chaque candidat pour réaliser les missions concernées ;
- **Indication de la part du marché que l'opérateur économique a éventuellement l'intention de sous-traiter** (DC4 à compléter).
- **Certificats obligatoires à transmettre :**
  - QUALIBAT 116 : Voirie et réseaux divers
  - QUALIBAT 2121 ou 2122 : Béton armé courant
  - QUALIBAT 132 : Terrassements ; ou similaire

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus (Imprimé DC4 joint au présent DCE) : - la nature et le montant des prestations sous-traitées ; - le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant ; - les conditions de paiement et modalités de règlement du sous-traitant ; - les références du compte à créditer ; Les mêmes justificatifs de candidature que ceux exigés des candidats ci-dessus, à l'exception du DC1 ou équivalent (lettre de candidature).

## **ARTICLE 20 FORME JURIDIQUE DES GROUPEMENTS**

---

Dans le cas d'une candidature et d'une offre présentées par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

L'acheteur n'exige pas que les groupements d'opérateurs économiques adoptent une forme juridique déterminée après l'attribution du marché.

Cependant, il sera exigé du mandataire d'un groupement conjoint qu'il soit solidaire de chacun des membres de ce groupement.

En cas de groupement solidaire, le candidat devra transmettre un RIB unique sauf si le candidat complète le tableau de répartition des montants annexé à l'acte d'engagement et s'il précise bien dans celui-ci vouloir une répartition des paiements pour chaque membre du groupement.

## **ARTICLE 21 RESTRICTIONS LIEES A LA PRESENTATION DES CANDIDATURES**

---

La même entreprise ne peut pas présenter pour le marché plusieurs candidatures, en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

## ARTICLE 22 ATTRIBUTION DES LOTS

---

Sans objet.

## ARTICLE 23 NEGOCIATION

---

L'acheteur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations. Après réception et examen des offres, une phase de négociation pourra être engagée avec tous les candidats. Les offres irrégulières ou inacceptables seront admises à la négociation. Néanmoins, les offres irrégulières ou inacceptables ne pourront être retenues que si elles deviennent régulières ou acceptables suite aux négociations. A l'issue de la négociation, un classement sera effectué. Les négociations pourront porter sur les prix et l'offre technique des candidats. La négociation sera dématérialisée via la plateforme MEGALIS BRETAGNE

## ARTICLE 24 CRITERES D'ATTRIBUTION

---

### Critères de sélection des candidatures :

- Capacités financières et professionnelles
- Références

A l'issue de l'analyse des pièces relatives à la candidature ne seront pas admises : Les candidatures qui ne présentent pas les capacités professionnelles et financières suffisantes.

### Critères de jugement des offres :

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

Critères	Pondération
<b>Prix des prestations</b> <b>Au regard du détail quantitatif estimatif (DQE) et du Bordereau des Prix Unitaires (BPUDE).</b>	60%
<b><u>Valeur technique de l'offre</u></b> <i>(La valeur technique de l'offre sera appréciée au vu des sous-critères suivants) :</i> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Sous-critère n°1</b> : délais d'exécution (10%)</li><li>• <b>Sous-critère n°2</b> : Moyens humains et matériels dédiés au chantier (10%)</li><li>• <b>Sous-critère n°3</b> : organisation du chantier et dispositions environnementales (10%)</li><li>• <b>Sous-critère n°4</b> : Méthodologie d'exécution des travaux (10%)</li></ul>	40%

#### **a) Critère Prix des prestations (pondéré à 60 sur 100 points.)**

Le critère « Prix » sera apprécié au regard du montant indiqué au Détail Quantitatif Estimatif et au regard du bordereau des prix unitaires.

La notation s'effectuera suivant la règle arithmétique suivante :

Une note de 60 points sera affectée au moins disant.

La note sera ainsi attribuée selon le rapport ci-après :

Points attribués = 60 x [P / Po]

P : prix le plus bas  
 Po : prix de l'offre considérée

Précisions concernant l'analyse du critère prix : Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix forfaitaire de l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation ; il sera simplement tenu compte du montant total de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

**b) Critère Valeur technique (pondéré à 40 sur 100 points.)**

La valeur technique sera appréciée, au vu du mémoire technique, en application des sous-critères suivants :

<u>Sous-Critères</u>	<u>Contenu</u>
<p><b><u>N° 1 : délai d'exécution (10%)</u></b></p>	<p>Ce sous-critère vise à évaluer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· La cohérence du <b>planning d'exécution</b> proposé avec les exigences du maître d'ouvrage ;</li> <li>· La pertinence du <b>phasage</b> des travaux (préparation, terrassement, installation du pont cadre, remblais, finition, remise en service) ;</li> <li>· La capacité du candidat à <b>optimiser les délais</b> sans dégrader la qualité ou la sécurité ;</li> <li>· La prise en compte éventuelle des <b>contraintes locales</b> (accès, coactivité, environnement, circulation, marées ou hydrologie si applicable).</li> </ul> <p>Une note élevée sera attribuée aux offres présentant un délai clair, réaliste, argumenté et démontrant une anticipation des risques pouvant impacter le calendrier</p>
<p><b><u>N°2 : Moyens humains et matériels dédiés au chantier (10%)</u></b></p>	<p>L'analyse portera sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· La <b>qualification, l'expérience et la disponibilité</b> des équipes affectées au chantier (chef de chantier, conducteurs d'engins, équipes de pose, personnel spécialisé) ;</li> <li>· La liste et l'adéquation <b>des matériels</b> prévus, notamment pour la mise en oeuvre du pont cadre (engins de levage, compacteurs, pelles hydrauliques, matériels de coffrage, camions de transport, etc.) ;</li> <li>· La pertinence du <b>dimensionnement des moyens</b> par rapport au planning annoncé ;</li> <li>· La capacité à mobiliser <b>rapidement</b> des moyens supplémentaires en cas d'aléas.</li> </ul> <p>Plus les moyens seront détaillés, adaptés et proportionnés, meilleure sera la notation</p>
<p><b><u>N°3 : organisation du chantier et dispositions environnementales (10%)</u></b></p>	<p>Ce sous-critère évalue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>L'organisation générale du chantier</b> : installation, clôtures, accès, zones de stockage, base-vie ;</li> <li>· Les dispositions pour assurer <b>la sécurité du personnel et des tiers</b> ;</li> <li>· <b>La gestion des flux</b> : circulation des engins, coactivité, plan de circulation interne ;</li> <li>· <b>Les dispositions environnementales</b> : gestion des déblais, bruit, poussières, eaux de pompage, évacuation et tri des déchets ; Schéma Organisationnel d'un Plan Assurance Environnement (SOPAE), Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED)</li> <li>· <b>La coordination</b> avec les autres intervenants et la <b>planification</b> des interfaces.</li> </ul> <p>Une attention particulière sera portée à la qualité et à la clarté des éléments transmis</p>

<p><b><u>Critère N°4 Méthodologie d'exécution des travaux (10 %)</u></b></p>	<p>L'analyse consistera à examiner :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· La <b>méthodologie détaillée</b> de pose du pont cadre (préparation du radier, réception et mise en oeuvre des éléments, réglage, jointoiement, remblaiement, compactage) ;</li> <li>· Les <b>procédures</b> prévues pour garantir la qualité d'exécution, la stabilité et la durabilité de l'ouvrage ;</li> <li>· Les méthodes de contrôle qualité (autocontrôles, géométrie, portance, conformité) ;</li> <li>· <b>La gestion des contraintes techniques</b> : phasage, conditions météorologiques, gestion de l'eau, passages éventuels de réseaux ;</li> <li>· La capacité à anticiper et traiter les <b>risques liés au chantier</b>.</li> </ul> <p>Les offres qui présenteront une méthodologie précise, cohérente et argumentée obtiendront les meilleures notes</p>
------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

NOTA : La valeur technique des prestations sera appréciée dans la mesure où ces documents traiteront de manière précise le chantier faisant objet de cette consultation. Tous documents généralistes seront jugés inappropriés et dévaloriseront par conséquent l'offre du candidat.

## **ARTICLE 25 CONTENU DES OFFRES**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- **Un acte d'engagement**, et ses éventuelles annexes, complété, daté par le candidat, accompagné d'un RIB. Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en euros ;
- **Le Détail Quantitatif Estimatif complété** ;
- **Le Bordereau des Prix unitaires complété** ;
- **Le certificat de visite** dûment complété (daté et signé) ;
- **Un mémoire technique** justifiant des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, mentionnant les éléments demandés :
  - Délais d'exécution envisagés
  - Moyens humains et matériels dédiés au chantier
  - Organisation du chantier et dispositions environnementales
  - Méthodologie d'exécution des travaux

Si les documents ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

*NB : La signature électronique de l'acte d'engagement est recommandée mais non obligatoire à ce stade.*

**En cas de non production du mémoire technique, l'offre pourra être rejetée et déclarée irrégulière.**

## **ARTICLE 26 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

## **ARTICLE 27 COHERENCE DE L'OFFRE**

En cas de discordance entre les différentes indications du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, l'indication en lettres, hors taxes, figurant à l'article Prix de l'acte d'engagement (à compléter par le candidat), prévaut sur toutes les autres indications.

En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement, ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix global forfaitaire, le candidat, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## ARTICLE 28 NATURE DES COMMUNICATIONS ET ECHANGES D'INFORMATIONS AVEC LES CANDIDATS

---

Les communications et les échanges d'informations, dont l'envoi des candidatures et des offres liés à la présente consultation sont effectués uniquement par voie électronique, conformément à la réglementation.  
Les candidats ne peuvent pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l'offre.

## ARTICLE 29 CONDITIONS GENERALES D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

---

Les candidatures ou offres sont transmises en une seule fois.

Si plusieurs candidatures ou offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des candidatures ou offres sera ouverte.

Les candidatures ou offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

- **Par transmission électronique**

La présentation sur un support physique électronique n'est pas autorisée.

L'envoi par voie postale n'est pas autorisé.

La remise contre récépissé n'est pas autorisée.

Les candidats peuvent, soit présenter un seul exemplaire des documents relatifs à leur candidature et scinder lot par lot les éléments relatifs à leurs offres, soit présenter pour chacun des lots les éléments relatifs à leurs candidatures et à leurs offres.

**Les offres devront parvenir à destination avant le 25/06/2026 à 12 :00.**

## ARTICLE 30 CONDITIONS D'ENVOI PAR TRANSMISSION ELECTRONIQUE

---

Les candidats présenteront leur réponse au moyen de fichiers comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre.

La transmission dématérialisée est effectuée via le profil d'acheteur suivant : <https://www.megalis.bretagne.bzh>.

**Afin de pallier des difficultés éventuelles d'utilisation de la plateforme MEGALIS , l'EPCC CHEMINS DU PATRIMOINE EN FINISTERE incite les candidats à déposer leur offre au moins deux heures avant l'heure limite de dépôt et en cas de problème à contacter au plus vite l'assistance MEGALIS au : 02 23 48 04 54.**

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence est celui qui est indiqué sur le site du profil d'acheteur.

Il est rappelé que seule la transmission électronique complète avant l'heure limite de réception des offres constitue une offre électronique remise dans les délais. Une offre électronique, en cours de transmission au moment de l'heure limite de réception des offres, constitue une offre reçue hors délai.

### **Prescriptions relatives aux fichiers informatiques**

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par l'acheteur sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les "exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par l'acheteur sont les suivants : ".doc", ".xls", ".ppt", ".zip", ".pdf", ".docx", ".xlsx", ".pptx".

### **Règles de nommage des fichiers dans le cadre de la réponse du candidat**

Les noms des fichiers transmis par le candidat doivent comporter à minima la dénomination commerciale abrégée du candidat et l'éventuel numéro du lot concerné.

**La dénomination des documents de votre candidature et de votre offre est importante : elle doit être la plus simple possible pour permettre à l'acheteur d'identifier le fichier sans devoir l'ouvrir.**

## ARTICLE 31 SIGNATURE DES DOCUMENTS TRANSMIS PAR LE CANDIDAT

---

Il n'est pas exigé des candidats que l'acte d'engagement soit signé(e) au stade de la réception des offres. Seul l'attributaire devra impérativement signer électroniquement l'acte d'engagement.

En cas de groupement l'acte d'engagement sera signé(e) par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité par un document d'habilitation (copie de la convention de groupement ou acte spécifique d'habilitation).

La production d'un document d'habilitation, signé de façon électronique par chaque membre du groupement, sera exigé du seul attributaire.

L'obligation de signature électronique se fait conformément aux conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les formats de signature acceptés sont les formats XAdES, PAdES, CAdES. La signature électronique doit être une signature électronique au minimum avancée reposant sur un certificat qualifié conforme au règlement eIDAS. Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application du RGS restent valables jusqu'à leur expiration.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique. La signature numérisée n'est admissible que pour les documents qui ne sont pas produits et signés par les candidats eux-mêmes.

Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations de signature que ceux transmis par voie électronique. Si la copie de sauvegarde est présentée au moyen d'un support papier, la signature est manuscrite. Si le support est de nature électronique, la signature est électronique.

## **ARTICLE 32 DISPOSITIONS RELATIVES A LA COPIE DE SAUVEGARDE**

---

Candidatures et offres électroniques peuvent être doublées d'une copie de sauvegarde.

Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations que ceux transmis par voie électronique : ils doivent être signés si la signature est requise.

L'acheteur autorise les copies de sauvegarde sous forme de support physique électronique ou sous forme papier.

Formats autorisés en matière de support physique électronique : clé USB.

### **Conditions d'envoi de la copie de sauvegarde :**

Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'acheteur dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Ce pli, fermé, doit mentionner « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, porter également le nom de l'opérateur économique candidat, l'identification de la procédure et l'éventuel lot concerné. **La copie de sauvegarde ne peut être commune à l'ensemble des lots pour lesquels candidate éventuellement l'opérateur économique.**

### **Conditions d'ouverture de la copie de sauvegarde :**

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte par l'acheteur que dans les cas qui suivent :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte par l'acheteur, elle est détruite dès l'éventuel rejet de la candidature ou à l'issue de la procédure

## **ARTICLE 33 ASSISTANCE AUX CANDIDATS ET ECHANGES D'INFORMATIONS**

---

Les candidats sont invités à vérifier préalablement les prérequis techniques du profil acheteur et à choisir une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure.

Les questions des candidats ainsi que les réponses apportées par le pouvoir adjudicateur mais aussi les échanges éventuels en cours d'examen des candidatures et des offres, comme les demandes de pièces complémentaires ou de précisions sur l'offre, l'éventuelle demande de régularisation ou les négociations et même les notifications des décisions (lettre de rejet, etc..) sont opérés par voie électronique au moyen du profil d'acheteur.

## ARTICLE 34 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

---

En cas de questions ou de demandes de renseignements complémentaires en cours de procédure, les candidats transmettent impérativement leur demande, au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres, par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## ARTICLE 35 VISITE SUR SITE

---

### Visite obligatoire :

Chaque candidat devra **obligatoirement** s'être rendu sur le site, préalablement à la remise de l'offre, afin de reconnaître les lieux ou les locaux où les prestations doivent se dérouler.

L'absence de visite par le candidat rend son offre irrégulière sauf si le candidat établit dans son offre, par tout autre moyen sa connaissance approfondie du site ainsi que des contraintes éventuelles qui y sont rattachées.

### La visite sera organisée le 09 juin 2026 à 11h00.

La visite permettra au candidat d'appréhender l'environnement proche de l'ouvrage et de se rendre compte de sa situation exactes, des moyens d'accès, de l'importance et de la nature des prestations à effectuer et de toutes les difficultés pouvant résulter de leur réalisation.

Chaque concurrent devra **obligatoirement joindre le certificat de visite à son offre sous peine d'irrégularité. Les candidats reconnaissent par la signature de cette attestation de visite qu'ils ont une parfaite connaissance de terrain sur lequel l'ouvrage est situé et qu'ils s'informeront de toutes les difficultés afférentes.**

## ARTICLE 36 INFRUCTUOSITE

---

En cas d'infructuosité, le pouvoir adjudicateur après en avoir informé les candidats éventuels, peut relancer une consultation avec publicité et mise en concurrence sous forme de procédure adaptée ou passer un marché sans publicité ni remise en concurrence en cas de situation visée par l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique.

## ARTICLE 37 VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE ENVISAGE AU REGARD DES INTERDICTIONS DE SOUMISSIONNER OBLIGATOIRES, DOCUMENTS A PRODUIRE ET SIGNATURE DE L'OFFRE

---

L'acheteur accepte comme preuve suffisante que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique, les documents justificatifs suivants :

- **Le numéro unique d'identification de l'entreprise (SIREN ou SIRET)** permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, si l'entreprise est étrangère, un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionnés à l'article L.2141-3 du Code de la Commande Publique et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
- **Déclaration sur l'honneur** que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L.2141-1, L.2141-4 et L.2141-5 du code de la commande publique ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- **Attestations et certificats** délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L2141-2 du code de la commande publique ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Les pièces prévues aux articles L2312-27, R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire du marché dans un délai **de 5 jours à compter de la date de réception de la demande émise par l'acheteur.**

Cependant, ces pièces n'ont pas à être remises si le candidat a fait figurer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation gratuite et en ligne par l'acheteur de ces mêmes pièces justificatives.

## ARTICLE 38 TRANSPARENCE

---

### Voies et délais de recours :

En cas de litige, la loi française est seule applicable.

### Instance chargée des procédures de recours :

Le présent marché peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif de Rennes déposé par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou à l'adresse indiqué ci-dessous :

- Par référé pré-contractuel conformément aux délais et aux dispositions de l'article L551-1 du code de justice administrative, soit depuis le début de la procédure jusqu'à la signature du marché.
- Par référé contractuel conformément aux délais et aux dispositions des articles L551-13 à L551-16 du code de justice administrative dans un délai de 6 mois à compter de la conclusion du contrat Par recours pour excès de pouvoir dans les formes et dans le délai de 2 mois à compter de la notification du rejet de l'offre conformément aux articles R411-1 et R421-5 du code de justice administrative.
- Par recours de plein contentieux à compter de la signature du marché et jusqu'à épuisement du délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la mesure de publicité appropriée éventuellement assorti d'un référé suspension selon l'article L521-1 du code de justice administrative.

Tribunal administratif de Rennes, 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes

Téléphone : [02 23 21 28 28](tel:0223212828);

Courriel : [greffe.ta-rennes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rennes@juradm.fr)

Organe chargé des procédures de médiation : Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics CCIRA de Nantes DREETS DES PAYS DE LA LOIRE Immeuble Skyline, 22 mail Pablo Picasso - BP 24209 44042 NANTES Cedex 1

Téléphone : 06 60 48 98 89 ;

Courriel : [dreets-pdl.ccira@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-pdl.ccira@dreets.gouv.fr)

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Greffe du Tribunal administratif de Rennes, 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes

Téléphone : [02 23 21 28 28](tel:0223212828);

Courriel : [greffe.ta-rennes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rennes@juradm.fr)